



Fédération suisse
de gymnastique



Règlement de participation à la Gymnaestrada 2027

Version - 21.10.2025

Règlement de participation à la Gymnaestrada 2027

Le présent règlement sert de base pour les groupes et gymnastes en lice pour la participation à la Gymnaestrada 2027 à Lisbonne concernant la délégation suisse.

Il est structuré en 4 parties :

- Partie 1 : Dispositions générales pour la participation à la Gymnaestrada (participants individuels et groupes)
- Partie 2 : Règlement des groupes (prescriptions valables pour les groupes participants)
- Partie 3 : Règlement financier (pour les groupes et les participants individuels)
- Partie 4 : Dispositions finales du règlement de participation
- Partie 5 (Annexe) : Directives contraignantes concernant différents domaines thématiques

Voici un aperçu du contenu :

Table des matières

Partie 1 : Dispositions générales pour la participation à la Gymnaestrada	3
Bases du règlement de participation	3
Éligibilité à la participation pour la délégation	3
Participation des enfants et des jeunes	3
Assurance	4
Infractions	4
Statut éthique et antidopage	4
Clause de non-responsabilité	4
Partie 2 : Règlement des groupes	5
1. Types de production	5
2. Groupe spécialisé en charge et secteur	5
3. Exigences envers les groupes et les productions	6
3.1 Direction technique et administrative des groupes	6
3.2 Responsables des productions de groupes	6
3.3 Participations multiples	6
3.4 Exigences en termes de qualité et techniques	6
3.5 Exigences spécifiques à la production	6
3.6 Rassemblements et répétitions générales publiques (premières)	8
3.7 Préparation des groupes, visite des entraînements, encadrement	8
3.8 Musique	9
3.9 Engins	9
3.10 Sécurité	10
4. Tenue vestimentaire, marketing et communication	10
4.1 Tenue vestimentaire pour la production	10
4.2 Tenue vestimentaire de délégation	10
4.3 Marketing et communication	10
5. Coûts	10

Partie 3 : Règlement financier	11
1. Principe de base.....	11
2. Etendue des prestations	11
3. Délais d'inscription et de paiement.....	12
3.1 Frais d'inscription.....	12
3.2 Paiement des acomptes par participant-e	12
3.3 Autres factures.....	12
4. Désistements, inscriptions ultérieures et changements d'inscription des participant-e-s.....	12
4.1 Désistements	12
4.2 Inscriptions ultérieures.....	12
4.3 Changements d'inscription.....	13
5. Décompte final	13
6. Remboursement / frais d'annulation	13
6.1 Frais d'inscription	13
6.2 Acomptes versés.....	13
6.3 Articles supplémentaires, commandes	13
7. Frais pour démarches administratives ou déductions pour remboursements	14
8. Responsabilité solidaire et obligation	14
Partie 4 : Dispositions finales du règlement de participation.....	15
Caractère contraignant du règlement	15
Annexe - Directives.....	16
1. Directives concernant le voyage et l'hébergement	16
2. Directives concernant le transport de matériel	17
3. Directives concernant les supporters	18
4. Directives concernant le marketing et la communication.....	19

Partie 1 : Dispositions générales pour la participation à la Gymnaestrada

Bases du règlement de participation

Le règlement s'appuie sur les documents suivants :

- le règlement de la commission de la Gymnaestrada (CG)
- tous les règlements et directives présents et futurs de la CG
- Règles de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) (par ex. Règlement technique FIG, Manuel de la gymnastique générale FIG)
- Directives du COL (dès qu'elles seront disponibles)

Le règlement de participation en vigueur avec les Directives se trouve sur le site internet <https://www.stv-gymnaestrada.ch/fr/>.

Éligibilité à la participation pour la délégation

Tous les participants provenant de tous les groupes suisses, ainsi que tous les participant-e-s à une autre offre du COL et de la FIG (par ex. Grande Groupe Internationale, Gala FIG, etc.), envoyés par la Commission Gymnaestrada (CG) au nom de la Fédération Suisse de Gymnastique à la World Gymnaestrada, font partie de la délégation suisse et sont soumis aux règlements et directives de la CG.

La participation est exclusivement possible avec une adhésion à la FSG, qui doit être active au plus tard à partir de l'inscription définitive (31 mars 2026) et valable au minimum jusqu'à la fin de l'année Gymnaestrada (2027).

Pour la nouvelle structure des membres valable dès 2027, cela signifie que les participants doivent être classés dans l'une des catégories suivantes : Standard, Light, Enfants/Jeunes ou Inclusion. Sont exclues de cette règle les groupes autorisés par la direction de la FSG.

Pour le voyage aller-retour, des offres correspondantes (vol, bus) sont organisées et proposées par la CG. Le voyage aller-retour ainsi que l'hébergement (école, hôtel) doivent obligatoirement être réservés via la CG. Une exception n'est autorisée qu'avec l'accord de la CG et doit faire l'objet d'une demande auprès de la CG. Les groupes qui ne réservent pas leur voyage et leur hébergement via la CG seront exclus de la participation.

Participation des enfants et des jeunes

La CG ne fixe pas d'âge minimum pour la participation à la Gymnaestrada. Cependant, elle exige que les groupes avec des participants mineurs disposent d'un nombre suffisant de responsables. La CG se réfère à l'ordonnance du DDPS sur les programmes et projets de promotion du sport (OPESp) ainsi qu'aux directives de J+S et impose, pour des groupes de 16 gymnastes mineurs, au moins une personne responsable des enfants et des jeunes. Pour les groupes à partir de 17 mineurs, une personne responsable supplémentaire doit être désignée pour chaque tranche de 12 participants supplémentaires.

Assurance

L'assurance des participant·e·s est l'affaire de chacun·e.

La CG souscrit une assurance voyage pour tous les participants.

L'assurance annulation et l'assurance bagages sont à la charge des participants.

Chaque participant doit obligatoirement être muni de la carte européenne d'assurance maladie (LAMal). Il est de la responsabilité de chacun de garantir une couverture suffisante à l'étranger.

Les membres de la FSG sont assurés conformément aux statuts et règlements de la Caisse d'assurance sportive de la FSG (CAS) contre la responsabilité civile, les dommages aux lunettes et les accidents (en complément des assurances privées). Lors d'événements gymniques à l'étranger, cette couverture complémentaire ne s'applique qu'aux cas survenus lors d'activités gymniques. Le règlement actuel est disponible sur le site web de la CAS.

Infractions

Les infractions à ce règlement, aux directives du groupe spécialisé compétent (GS), de la CG ou du COL & FIG, ainsi que les comportements antisportifs ou négatifs peuvent être sanctionnés conformément à la partie IV «Règlement financier», au règlement de la CG ainsi qu'au règlement des sanctions de la FSG.

Pour les individus fautifs appartenant à un groupe participant à la World Gymnaestrada, le groupe est solidairement responsable.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la délégation suisse et de la participation à la World Gymnaestrada. L'instance décisionnelle est la CG. En cas d'exclusion pour infraction, les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés.

Le groupe ou les personnes concernées seront entendus avant toute décision de la CG.

Statut éthique et antidopage

Les participant·e·s se soumettent au statut antidopage et au statut éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux documents complémentaires. Les violations présumées sont examinées par Swiss Sport Integrity (SSI) et sanctionnées conformément aux cas définis dans le statut éthique. Dans les autres cas, l'évaluation juridique et la sanction éventuelle sont effectuées exclusivement par le Tribunal du sport suisse (SSG), à l'exclusion des tribunaux étatiques.

Clause de non-responsabilité

La FSG décline toute responsabilité pour les dommages, accidents ou blessures pouvant survenir aux participants pendant la Gymnaestrada. Cela inclut, sans s'y limiter, les blessures corporelles, les dommages matériels ou la perte d'objets personnels. Chaque participant est responsable d'évaluer sa condition physique et sa santé pour participer aux activités.

Partie 2 : Règlement des groupes

Le règlement des groupes sert de base pour tous les groupes en lice.

1. Types de production

Conformément aux directives du GS compétent, il s'agit de présenter des productions créatives et attrayantes, complètes et de haut niveau, qui mettent en valeur le sport de masse de la FSG sous toutes ses facettes et qui dégagent de nouvelles idées, visions et développements.

Aucune production de pure compétition n'est souhaitée.

2. Groupe spécialisé en charge et secteur

Chaque groupe en lice est tenu de respecter le concept général établi par le GS compétent ainsi que les instructions et directives de ce dernier. Le GS coordonne les interventions et la collaboration des groupes. Groupes spécialisés (GS) auxquels les groupes participants sont subordonnés :

Participation à	Groupe spécialisé compétent
Productions de groupe	GS productions de groupe
Productions en ville	GS productions en ville
Productions de grand groupe	GS grands groupes / GS World Team « Jeunesse »
Soirée suisse	GS Soirée suisse
Gala FIG	Vice-présidence de la CG

Autres groupes spécialisés avec des tâches spécifiques pour soutenir les groupes en lice

Matériel et transport	GS matériel et transport
Voyage et hébergement	GS voyage et hôtel
	GS hébergement en école
Secteur marketing, communication & events	GS tenues vestimentaires
	GS marketing & communication
	GS services médicaux
Finances	Secteur finances
Administration	Secteur administration

3. Exigences envers les groupes et les productions

3.1 Direction technique et administrative des groupes

Chaque groupe inscrit un-e responsable technique chargé-e de toutes les questions techniques de son groupe. Le groupe annonce également une deuxième personne en charge de toutes les questions administratives du groupe.

Ces deux personnes sont tenues de participer aux conférences ou aux réunions convoquées par la CG ou par le groupe de travail compétent.

Tout changement est à annoncer sans délai au secteur de l'administration de la CG.

3.2 Responsables des productions de groupes

Pour les productions de groupe avec des unités composées, il faut en outre désigner un-e responsable de bloc et un-e remplaçant-e et les annoncer au GS productions de groupe. Cette personne représente le GS compétent et est responsable de la transmission et du respect de ses instructions et informations à tous les groupes.

3.3 Participations multiples

Les gymnastes de tous les groupes de Suisse, ainsi que les gymnastes d'une autre offre du COL et de la FIG (p.ex. grand groupe international, gala FIG, etc.) ne peuvent participer qu'à une seule offre de la Gymnaestrada mondiale. Les doubles participations dans différents groupes et/ou offres ne sont pas autorisées.

Les productions en ville constituent une exception. Cette offre peut être utilisée en plus d'une autre offre, mais elle doit être annoncée correctement et à temps.

3.4 Exigences en termes de qualité et techniques

On souhaite des démonstrations conceptuellement, techniquement et qualitativement de haut niveau, qui reflètent la diversité de la gymnastique en Suisse et qui soient dignes d'une Gymnaestrada. Il est également souhaité de présenter de nouvelles idées et visions dans le domaine de la gymnastique. La sélection est du ressort de la CG sur proposition du GS compétent. La sécurité des gymnastes doit être assurée à tout moment par les groupes eux-mêmes (p. ex. par une mise en place correcte des engins, des engins fantaisie sûrs, etc.). Les directives du GS compétent doivent également être respectées.

3.5 Exigences spécifiques à la production

3.5.1 Productions de groupes

Il faut former des unités de production (blocs) constituées d'au moins 100 gymnastes. Le groupe spécialisé compétent peut autoriser des groupes à se réunir aussi judicieusement que possible en une unité, même si l'unité se compose de moins de 100 gymnastes. Un groupe est considéré comme tel à partir d'un minimum de 10 gymnastes et est alors autorisé à concourir.

Les différents groupes d'un bloc déterminent ensemble un thème, pour lequel des productions indépendantes mais adaptées au thème commun ou une production globale sont présentées.

Les productions se déroulent dans la Feira Internacional de Lisboa de Lisbonne. La CG publiera les directives techniques (dimensions de l'aire de production, propriétés, éclairage, etc.) dès qu'elle les aura obtenues du COL.

Les unités de production (blocs) se voient attribuer une durée de production maximale de 15 minutes, y compris les défilés d'entrée et de sortie (montage et démontage d'éventuels engins). La durée maximale doit être strictement respectée. La durée de la musique est de 13 minutes maximum, sans exception.

La répartition sur l'aire de production et la détermination du temps de présentation sont du ressort du COL, et doivent être strictement respectées par les groupes. De même, le COL et la FIG fixent le nombre maximum d'unités de production. Il y aura vraisemblablement trois productions par unité.

3.5.2 Productions en ville

Les productions en ville se tiennent à différents endroits de la Lisbonne. La CG annonce les emplacements exacts et les directives techniques (dimensions de la scène, propriétés, autorisation pour production avec engins, etc.) dès qu'elle les aura reçus de la part du COL.

La production ne doit pas dépasser 7 minutes (sans montage/démontage) par spectacle. La durée maximale doit être strictement respectée.

Aucun engin suisse n'est mis à disposition sur les scènes de production en ville. Le matériel du COL peut être commandé selon les informations fournies par le COL. La CG publiera la liste du matériel sur le site internet dès qu'elle sera disponible. Le groupe doit transporter lui-même ses engins fantaisistes à Lisbonne.

La répartition sur l'aire de production et la détermination du temps de présentation sont du ressort du COL, et doivent être strictement respectées par les groupes. De même, le COL et la FIG fixent le nombre maximum d'unités de production. Il y aura vraisemblablement trois productions par unité.

3.5.3 Productions de grands groupes

Le concept technique ainsi que le déroulement conceptuel du grand groupe FSG (ordre des productions, transitions, entrée et sortie et durée respective) sont établis par le GS des grands groupes. Tous les groupes en lice sont tenus de respecter ce concept, les directives et les instructions du GS.

Lors de la participation à d'autres événements organisés par le COL ou par la FIG (par exemple un « Special Lisbonne » analogue au « Special Dornbirn » pour les grands groupes), les groupes doivent se conformer aux directives du COL et de la FIG ainsi qu'à celles du GS. Le GS des grands groupes est responsable de la mise en œuvre du concept, du déroulement et de l'application des directives du COL et de la FIG. Les groupes participants doivent se conformer à ces instructions.

Les productions ont lieu au Estádio Universitário de Lisboa. La CG publiera les directives techniques (dimensions de l'aire de concours, nature, marquage du terrain, entrées, etc.) dès qu'il les aura reçues du COL.

3.5.4 Soirée suisse

Le GS Soirée suisse élabore le concept de la Soirée suisse, qui est adopté par la CG. Les groupes participants sont choisis selon une procédure de sélection approuvée par la CG et la responsable de secteur Événements FSG et doivent se conformer au concept ainsi qu'aux directives et instructions du GS.

Toutes les productions nationales ont lieu au stade MEO de Lisbonne. La CG publiera les directives techniques (dimensions de la scène et ses caractéristiques, hauteur libre et structure du plafond, éclairage et musique, entrées, locaux pour le matériel, côtés de présentation et rideaux éventuels, etc.) dès qu'il les aura reçues du COL.

Le COL et la FIG ont fixé à 90 minutes la durée maximale des productions nationales. Le GS Soirée suisse détermine l'ordre et le temps de présentation des différents groupes sur la base de la chorégraphie et de la durée maximale du programme. La durée maximale doit être strictement respectée.

3.5.5 Gala FIG

Les groupes sont tenus de se soumettre au concept global défini par la FIG pour le gala FIG ainsi qu'aux directives et attentes de la FIG. La liaison avec les personnes responsables de la FIG et du gala FIG passe exclusivement par la CG ainsi que par la personne compétente de la CG.

Les critères détaillés pour la participation au gala FIG sont décrits par la FIG dans un catalogue d'exigences séparé. Pour le gala FIG, la CG sélectionne des groupes sur la base de l'annonce d'intérêt à l'attention de la

FIG. La sélection des groupes pour le gala FIG est effectuée par la FIG sur la base des critères qu'elle a définis et parmi les groupes nommés par la CG.

Le gala FIG se déroule au stade MEO de Lisbonne. Les exigences techniques sont les mêmes que celles des productions nationales. Les éventuelles spécialités seront communiquées par la CG dès qu'elle les aura reçues du COL.

La durée de production est fixée par la FIG dans le cadre du concept global, et les groupes doivent strictement la respecter.

3.6 Rassemblements et répétitions générales publiques (premières)

Tous les groupes s'engagent à participer aux rassemblements spéciaux, à la Première suisse attribuée et à toutes les répétitions et représentations prévues lors de la Gymnaestrada, conformément aux directives du GS compétent.

L'affectation à une Première est décidée par le GS compétent ; elle est contraignante et doit être respectée.

Les groupes organisent en toute autonomie les entraînements et, le cas échéant, leurs rassemblements pour leurs unités de production.

3.7 Préparation des groupes, visite des entraînements, encadrement

Le GS compétent doit avoir une vue d'ensemble des caractéristiques, du contenu et du niveau des différentes productions. Il s'en assure en assistant aux entraînements et en annonçant ses visites auprès des groupes et, si nécessaire, avec des vidéos d'entraînement.

Toutes les productions sont inspectées et encadrées par des membres du GS compétent. Lorsqu'elles assistent aux productions, les personnes chargées de l'encadrement veulent se faire une idée des caractéristiques, du contenu et du niveau des productions. Les responsables de groupes ou de blocs reçoivent un rapport d'inspection de la part du GS compétent.

Les horaires d'entraînement sont remis par écrit au GS compétent à intervalles réguliers et sur demande du GS. Le GS peut, après discussion, demander des dates d'entraînement supplémentaires.

En cas de niveau insuffisant, de non-respect des délais ou de comportement antisportif grave, le GS compétent se réserve le droit de proposer à la CG.27 de refuser ou d'exclure la production. La CG.27 doit entendre le groupe concerné avant de prendre une décision.

Pour une production publique qui a lieu avant les premières, une demande écrite doit être déposée auprès du GS compétent. La CG décide de l'autorisation d'une telle production sur demande du GS. La CG peut se voir imposer une redevance financière.

3.8 Musique

L'accompagnement musical doit être approuvé par le GS compétent. Ce dernier peut, sur la base de ses directives (p. ex. concept général, thème, etc.), émettre des prescriptions musicales à l'attention des groupes ; par ailleurs, il a le droit de refuser des propositions musicales - p. ex. en raison d'une qualité insuffisante, de mauvaises coupures, etc. - ou de les modifier en accord avec le responsable concerné. Les groupes participants sont tenus de se conformer intégralement aux directives et instructions.

Toute modification apportée à la musique de production doit être communiquée immédiatement et de manière motivée au GS compétent et soumise à son approbation. C'est à lui que revient la décision de l'autoriser ou non.

L'accompagnement musical doit être remis au GS compétent dans les délais impartis et dans le format et le média exigés. Les enregistrements sonores doivent être d'une qualité irréprochable et élevée. Seules les versions originales doivent être utilisées (pas de téléchargements depuis YouTube ou d'autres portails similaires). En outre, les directives de la FSG concernant l'utilisation de musique s'appliquent : <https://www.stv-fsg.ch/de/ueber-den-stv/download-center.html>

3.9 Engins

Le COL communique sur le type et les marques des engins normaux qu'il met à disposition ainsi que sur la quantité disponible. Une fois connues du COL, ces informations sont publiées sur le site internet de la CG www.stv-gymnaestrada.ch. La CG organise les engins normaux et les compile dans un catalogue.

Le catalogue des engins suisses, fixe, est disponible sur le site internet. Ces quantités doivent obligatoirement être respectées ; elles sont disponibles uniquement pour la Soirée suisse ainsi que pour les productions de groupes et, en fonction de la sélection, pour le gala FIG. Le catalogue suisse ne contient aucun engin pour les productions en ville.

Les groupes organisent eux-mêmes les engins fantaisie (portiques d'anneaux, constructions spéciales) ainsi que tous les engins à main, engins accessoires et autres accessoires. Vu la quantité d'engins fantaisie, les GS demandent une utilisation raisonnable, notamment pour que les frais de transport restent aussi bas que possible.

Le nombre souhaité d'engins normaux, fantaisie, auxiliaires, à main et accessoires ainsi que leur utilisation doit être saisi via l'outil d'inscription conformément aux délais communiqués. Le GS matériel et transport approuve les saisies en accord avec le GS compétent. L'approbation s'appuie sur les directives du COL, de la FIG et de la CG. Tout changement dans l'utilisation des engins doit être immédiatement annoncé au GS matériel et transport ainsi qu'au GS compétent ; il est approuvé ou refusé après concertation.

Les groupes se chargent eux-mêmes, à leurs frais, de transporter les engins fantaisie, engins à main, engins auxiliaires et accessoires aux lieux d'entraînement pour les rassemblements, répétitions, premières et endroits de collecte pour le transport à la Gymnaestrada de Lisbonne, respectivement de s'occuper de les y reprendre.

Il faut veiller à ce que tous les engins et accessoires puissent être transportés sur le lieu de la manifestation avec un minimum d'efforts logistiques. Les directives et instructions du GS matériel et transport doivent être strictement respectées.

Les engins et accessoires ne doivent en aucun cas gêner les autres groupes.

Il revient au groupe d'acquérir, à ses propres frais, les engins à main, engins auxiliaires et accessoires nécessaires.

Si les coûts des engins fantaisie ou accessoires sont très élevés, la CG se réserve le droit d'impliquer financièrement les groupes concernés pour le transport et les éventuels frais de montage. La décision de participer aux frais (mise en œuvre et transport) revient à la CG.

3.10 Sécurité

Les groupes sont responsables de l'utilisation et de la manipulation correctes et compétentes des engins normaux, fantaisie, spéciaux, à main et auxiliaires ainsi que des accessoires utilisés. Les engins et le matériel construits par les groupes eux-mêmes (engins fantaisie) en font notamment partie. La CG et la FSG déclinent toute responsabilité en cas de comportement erroné ou d'appareils et de matériel mal construits. Le GS compétent peut refuser des constructions ou des installations d'engins qui présentent des risques irresponsables pour les gymnastes.

4. Tenue vestimentaire, marketing et communication

4.1 Tenue vestimentaire pour la production

La tenue de gymnastique/de production est du ressort des différents groupes. Elle doit être convenue avec le GS compétent qui doit donner son accord.

Une tenue de gymnastique est portée lors des répétitions générales et des premières suisses.

4.2 Tenue vestimentaire de délégation

Les participant-e-s sont vêtu-e-s par la CG. Le port de cette tenue de délégation officielle est parfois obligatoire, notamment lors de la cérémonie d'ouverture.

4.3 Marketing et communication

Synonyme de sport, de communauté, de culture et de valeurs, la Gymnaestrada est une fête nationale et internationale du sport de masse. Pour que cet effet se déploie à vers l'intérieur comme vers l'extérieur, il faut des règles de marketing et de communication uniformes, claires et contraignantes. Ces règles figurent dans la partie « **Directives marketing et communication** » ci-dessous et sont contraignantes.

5. Coûts

Les coûts de préparation et de participation ainsi que l'achat des engins à main, engins auxiliaires et accessoires sont à la charge des groupes. Il en va de même pour les frais de déplacement des participant-e-s et le transport des accessoires/équipements lors des rassemblements et des premières suisses.

Des informations détaillées sur les frais de participation, les délais et les conditions de paiement se trouvent dans le « **Règlement financier** » ci-dessous et sont contraignantes pour tous les groupes et participant-e-s.

Partie 3 : Règlement financier

1. Principe de base

Les coûts de participation, à l'exception des frais d'inscription, ne peuvent pas encore être calculés avec précision au moment de la rédaction du règlement financier et seront communiqués aux participant-e-s ultérieurement. Les jeunes et les enfants sont soumis aux mêmes conditions que les adultes. Un sponsoring spécifique pour les jeunes et les enfants est envisagé. La délégation suisse est assimilée aux autres participant-e-s de la Gymnaestrada.

2. Etendue des prestations

Prestations incluses dans les frais de participation :

- frais d'inscription,
- accréditation à la Gymnaestrada de Lisbonne (= carte de participant-e, entrée gratuite aux cérémonies d'ouverture et de clôture, accès à la Feira Internacional de Lisboa, billet hebdomadaire pour les transports publics),
- hébergement en établissement scolaire avec petit-déjeuner,
- tenue officielle de délégation,
- contributions pour l'infrastructure et les frais à la FSG et à la CG,
- contribution d'encouragement de la jeunesse (dès 16 ans),
- transport aller-retour (avion ou autocar),
- transport de groupe sur place à Lisbonne vers l'hébergement à l'arrivée et depuis l'hébergement au retour,
- assurance accidents de voyage,
- deux prix de moniteur et deux participations par groupe à la réception des moniteurs.

Autres coûts pour les groupes :

- frais d'inscription de groupe,
- prix de moniteurs supplémentaires et participations supplémentaires à la réception des moniteurs.

Offres supplémentaires facultatives :

- hébergement en hôtel,
- accessoires dans les hébergements en établissement scolaire (set de couchage),
- repas principaux (dîner et souper),
- programme de suivi,
- tenue et accessoires supplémentaires,
- billets pour les spectacles payants de la Gymnaestrada :
 - soirées nationales et gala FIG.

Pour les coûts de participation à la Gymnaestrada à Lisbonne, une fourchette de coûts comprise entre CHF 2'100.- et 2'500.- est estimée. Ce montant sert uniquement de référence et n'est pas contraignant. Les coûts réels peuvent dépasser cette estimation, notamment en raison de facteurs externes tels que l'évolution des prix, les taux de change, l'étendue des prestations ou des modifications organisationnelles. Une indication définitive des coûts sera communiquée ultérieurement.

Ni la CG ni la FSG n'assument la responsabilité des évolutions imprévues et incontrôlables des prix ou des coûts supplémentaires (par ex. en raison d'événements ou de décisions politiques, etc.).

Une taxe d'inscription sera prélevée conformément au chiffre 3.1 ci-dessous, ainsi que trois acomptes par personne participante conformément au chiffre 3.2 ci-dessous. Les acomptes seront déduits de la facture finale.

En fonction des réservations des offres et des coûts totaux de la mission Gymnaestrada, il faut s'attendre soit à un remboursement soit à un paiement complémentaire,

3. Délais d'inscription et de paiement

Echéances fixées pour le paiement des coûts de participation :

3.1 Frais d'inscription

CHF 100.- par groupe. Le montant est dû avec l'inscription définitive du groupe (date limite : 28 novembre 2025) et doit **être payé** au plus tard le **30 novembre 2025**.

CHF 200.- par participant·e. Le montant est dû avec l'inscription définitive des participants-es (date limite : 31 mars 2026) et doit **être payé** au plus tard le **5 avril 2026**.

3.2 Paiement des acomptes par participant·e

Les acomptes suivants sont dus par participant et doivent être réglés aux dates indiquées :

1 ^{er} acompte dû :	CHF 800.-	31 mai 2026
2 ^e acompte dû :	CHF 800.-	30 septembre 2026
3 ^e acompte dû :	CHF 600.-	31 janvier 2027

3.3 Autres factures

Les factures suivantes seront établies en avril-mai 2027 pour les :

- billets commandés et/ou distribués pour manifestations payantes de la Gymnaestrada (soirées nationales et gala FIG),
- accessoires commandés pour hébergement en établissement scolaire (set de couchage),
- tenues et accessoires supplémentaires commandés,
- cadeaux des moniteurs commandés et participation à la réception des moniteurs (coût par groupe),
- nuits d'hôtel réservées.

4. Désistements, inscriptions ultérieures et changements d'inscription des participant·e·s

4.1.1 Désistements

Les désistements de gymnastes doivent être motivés et annoncés par écrit et à la CG sous forme d'une communication à la CG. Les conditions de remboursement stipulées dans le chapitre 6 s'appliquent.

4.1.2 Inscriptions ultérieures

Les inscriptions tardives des participants-es doivent être effectuées par écrit et justifiées sous forme d'une demande adressée à la **CG**. Une inscription nominative tardive n'est possible que jusqu'au **30.09.2026**. Les frais d'inscription ainsi que les acomptes conformément aux chiffres 3.1 et 3.2 ci-dessus sont dus et seront facturés aux participants-es.

4.1.3 Changements d'inscription

Une modification d'inscription des participants-es (par ex. remplacement de participants-es en raison de blessures) n'est possible que par écrit et justifiée sous forme d'une demande adressée à la CG. Une modification d'inscription est en principe possible uniquement jusqu'au 30.11.2026. Les modifications ultérieures ne seront acceptées que pour des raisons valables, et les éventuels frais supplémentaires (frais de changement) seront refacturés aux groupes.

Pour le travail administratif, des frais de modification de CHF 50.00 seront facturés au groupe. Les coûts supplémentaires liés aux changements auprès du partenaire de voyage ou du COL, ainsi qu'auprès d'autres parties concernées (par ex. partenaires pour les commandes de vêtements, etc.), seront également refacturés au groupe. Le règlement financier des modifications d'inscription s'effectue exclusivement au sein du groupe. Aucun remboursement ne sera effectué conformément au chiffre 6. Le groupe est tenu de régler lui-même la prise en charge des coûts internes entre la personne sortante et la nouvelle personne.

5. Décompte final

Les décomptes finaux concernant les participant-e-s, respectivement les groupes, avec les prestations y relatives sont établis de manière détaillée et en toute transparence d'ici la fin octobre 2027 et soumis à la direction des groupes. **Les réclamations concernant les décomptes finaux doivent être envoyées par écrit au secteur finances de la CG pour le 30 novembre 2027. Passée cette date, ils seront considérés comme approuvés. La comptabilité de la CG sera définitivement clôturée au 31 décembre 2027.**

6. Remboursement / frais d'annulation

Conditions d'annulation fixées en fonction des contrats passés avec les partenaires de la FSG (tenues vestimentaires et voyage) et le COL de Lisbonne.

6.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription (groupe et participants-es) **ne seront en aucun cas** remboursés (exception voir cas spécial «Annulation du groupe» au chiffre 6.2) et, en cas de désinscription après le 31 mars 2026, ils seront affectés au compte Gymnaestrada.

6.2 Acomptes versés

- **Jusqu'au 30 septembre 2026** : remboursement de 50% des acomptes versés (sauf frais d'inscription).
- **A partir du 1^{er} octobre 2026** : Aucun remboursement. Les frais doivent être couverts par une assurance annulation. Les coûts définitifs (issus de prestations supplémentaires / optionnelles, voir chiffre 2 Règlement financier ; hors acomptes !) peuvent être soumis à l'assurance annulation personnelle du participant-e désinscrit-e après la facturation définitive du groupe (fin 2027), à condition qu'une telle assurance existe.

En cas d'annulation du groupe par la Commission Gymnaestrada (CG) en raison de performances insuffisantes (raisons techniques), les acomptes versés ainsi que les frais d'inscription des participants-es seront remboursés. Les frais d'inscription du groupe ne seront **pas** remboursés..

6.3 Articles supplémentaires, commandes

Les coûts pour les articles et commandes de postes supplémentaires (qui ne peuvent pas être transmis au successeur comme, par exemple, les tenues, billets, etc.) ne sont pas remboursés.

7. Frais pour démarches administratives ou déductions pour remboursements

Les amendes suivantes sont perçues à titre forfaitaire par groupe :

- CHF 20.- par jour pour retard de paiement des frais d'inscription
- CHF 20.- par jour pour retard de paiement des acomptes
- CHF 20.- par jour pour tout autre dépassement de délai (p. ex. délais d'inscription)

Par ailleurs, des intérêts moratoires de 5% par an s'appliquent à partir d'un retard de paiement d'un mois.

Les amendes sont facturées à la prochaine échéance de paiement.

À partir d'un certain moment, notre partenaire de voyage applique des frais de service par participant pour toute modification ou rebooking, lesquels seront refacturés aux groupes. Les conditions concrètes sont définies dans les directives « Voyage & Hébergement ».

8. Responsabilité solidaire et obligation

Les groupes en lice sont solidairement responsables envers l'organisateur (COL Lisbonne) et la CG. En cas de non-respect des consignes de l'organisateur et de la CG, celle-ci est habilitée, en fonction de la gravité de l'infraction (tant pour le groupe que pour les individus, et qu'il s'agisse d'une négligence légère ou grave), de demander des comptes au groupe et de lui infliger une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2 000.-

D'autres mesures de droit civil en cas d'actes de vandalisme, déprédations intentionnelles, vols, etc. restent réservées.

À partir d'une certaine date, notre partenaire voyageur facture des frais de service par participant-e pour chaque modification et changement de réservation.

Partie 4 : Dispositions finales du règlement de participation

Le présent règlement remplace tous les règlements financiers préexistants. Tous les cas non réglés dans le présent règlement sont traités définitivement par la CG. La CG peut apporter des modifications et des compléments en cas de changement de situation. Les groupes en seront informés par écrit.

Caractère contraignant du règlement

Le règlement est en vigueur à partir du moment de l'inscription définitive des groupes et des gymnastes jusqu'à la clôture de la mission Gymnaestrada 2027 (date limite 31 décembre 2027). En s'inscrivant, les groupes et les gymnastes déclarent avoir lu le présent règlement, être d'accord avec cette procédure et reconnaître le caractère contraignant de ce règlement. Les groupes qui ne sont pas disposés à suivre les instructions et les directives de la CG perdent leur droit de participation.

Les directives figurant en annexe font partie intégrante du présent règlement. La CG est habilitée à apporter à tout moment des modifications ou des compléments aux directives en annexe, même après l'inscription, avec effet juridique. Ces modifications ou compléments seront communiqués par écrit aux groupes. Les questions peuvent être adressées directement par e-mail à la direction du département Administration.

Le droit suisse est applicable au présent règlement. Le for exclusif pour tout litige juridique en découlant est Aarau (Suisse).

Aarau, le 14 novembre 2025

Fédération suisse de gymnastique
Commission Gymnaestrada 2027



Jean-Luc Monney
Präsident GK.27



Stefan Roth
Vizepräsident GK.27

Annexe - Directives

1. Directives concernant le voyage et l'hébergement

... sera complété dès que possible ...

2. Directives concernant le transport de matériel

... sera complété dès que possible ...

3. Directives concernant les supporters

... sera complété dès que possible ...

4. Directives concernant le marketing et la communication

... sera complété dès que possible ...